

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SERRES SUR ARGET

DELIBERATION N° 2018-51

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Absents : 5  
Votants : 15  
Procurations : 5

REÇU LE :

- 5 JUIN 2018

PREFECTURE FOIX

**L'an deux mille dix-huit, le 14 MAI à 20 h 05**, le Conseil Municipal de la Commune de SERRES SUR ARGET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr Alain GARNIER, Maire de Serres sur Arget.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 09/05/2018**

**Date d'affichage : 09/05/2018**

**Présents** : Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU, Eva BIETH, Alain GARNIER, Camille HAUMONT-BOUZONVILLE, Fanny KUHNT, Didier MAURY, Paulette PORTET, Marie-Cécile RIVIERE, Jacques VU VAN.

**Absents excusés (1) : néant**

**Absents avec Procuration (1) :**

Annabel AUGUSTIN a donné procuration à Fanny KUHNT.  
Kevin CARBONE a donné procuration à Jacques VU VAN.  
Antoine DOMANEC a donné procuration à Alain GARNIER.  
Raphaël GENZ a donné procuration à Eva BIETH.  
Thierry TORRES a donné procuration à Camille HAUMONT-BOUZONVILLE.

**La séance est ouverte à 20 h 05.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. **Madame Fanny KUHNT est désignée pour remplir cette fonction.**

**OBJET : Délibération relative à la subvention de fonctionnement exceptionnelle pour le Budget Camping**

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 12 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté le budget communal 2018 ainsi que celui du camping. Une subvention exceptionnelle a été votée.  
Compte-tenu de l'état du camping, la commune pense pouvoir réaliser des travaux de mise aux normes avant la fin de l'année.

La commune a réaffirmé à Madame la Préfète sa volonté forte de rouvrir le camping et l'a assurée que les exigences de sécurité seront prises en compte, notamment les résultats de l'étude d'aléas commanditée par la Direction Départementale des Territoires. De plus, le plan communal de sauvegarde est en cours d'élaboration.

Comme le camping ne sera pas ouvert cette année, les recettes provenant de la location des emplacements et de la piscine ne seront pas suffisantes pour faire face aux dépenses (emploi d'un maître-nageur pour 5 000€ et des travaux de mise aux normes estimés à 5 000 €).

Afin, comme le stipule l'article L 2 224-1 du Code général des collectivités territoriales, que le budget camping soit équilibré en recettes et dépenses, une somme de 10 000,00 € sera attribuée par la commune pour couvrir les frais du maître-nageur (5 000,00 €) et les travaux de mise aux normes (5 000,00 €).

La participation de la commune se fera au moment du paiement des charges visées ci-dessus.

Vu l'article L 2 224-2 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *La décision du conseil municipal fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge de dépenses imputables au budget camping par le budget communal, pour l'emploi d'un maître-nageur et des travaux de mise aux normes, pour un montant maximal de 10 000 euros sur l'exercice 2018.
- **DECIDE** que cette subvention sera versée en fin d'année sur présentation des dépenses réellement supportées par le budget camping en 2018.
- **PRECISE** le caractère exceptionnel et non pérenne de la présente décision.

A Serres sur Arget, le 14 mai 2018

Le Maire,

Alain GARNIER



**REÇU LE :**

**- 5 JUIN 2018**

**PREFECTURE FOIX**

**Reçu en Préfecture le :**

Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du